

Rapport annuel - article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation

2025



Présenté au conseil municipal
le 23 mars 2026


Saint-Félicien
naturellement

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	2
Statistiques	2
Détail des demandes	3

Mise en contexte

Depuis l'entrée en vigueur, le 21 février 2024, de la Loi modifiant divers dispositions législatives en matière d'habitation (LMDDLEMH), la Ville de Saint-Félicien doit produire un rapport annuel sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 de cette loi. Ce rapport présente l'ensemble des demandes reçues durant l'année 2025.

L'article 93 de la LMDDLEMH permet l'autorisation de projets d'habitation contrevenant à la réglementation d'urbanisme à certaines conditions. Une Ville de 10 000 \$ ou plus dont le taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement est inférieur à 3 % peut se prévaloir de ce pouvoir. C'est le cas de la Ville de Saint-Félicien. Les autorisations accordées doivent viser l'autorisation de projets :

- comportant au moins 3 logements;
- situés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;
- situés hors de zones de contraintes;
- situés dans une zone autorisant déjà des usages résidentiels.

Statistiques

La Ville de Saint-Félicien a reçu une demande d'exercice de pouvoir de l'article 93 en 2025, elle a été accordée et est en vigueur à la date d'adoption du présent rapport.

Détail des demandes

Emplacement	Objet	Éléments dérogatoires à la réglementation d'urbanisme	Logements
Lot 4 087 443 du Cadastre du Québec Adresse : Boulevard du Sacré-Cœur Sud	Autoriser cinq immeubles de six logements.	<ul style="list-style-type: none">• Maximum 8 logements par bâtiment;• Typologie : isolée ;• Marge avant et arrière : 10 mètres;• Marges latérales :<ul style="list-style-type: none">- 4 étages ou moins → égale à la moitié de la hauteur;- Plus de 4 étages → une des marges doit avoir une largeur minimum de 4,5 mètres et la somme des 2 marges doit être égale ou à 12 mètres• Dégagement entre les bâtiments : dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des 2 bâtiments concernés;• Hauteur : Maximum 5 étages	30
Nombre total de logements prévus pour les demandes en traitement			30

La Ville n'a reçu aucune demande n'ayant pas donné suite à une autorisation ou n'étant pas en cours de traitement.

Pour plus d'information :

1209, boulevard du Sacré-Cœur, C.P. 7000
Saint-Félicien (Québec) G8K 2R5
Téléphone : 418 679-2100
Télécopieur : 418 679-1449

info@ville.stfelicien.qc.ca